



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 70-2017-009  
PUBLIE LE 18 janvier 2017

Consultable sur le site internet des services de l'Etat :

<http://www.haute-saone.gouv.fr/>

## SOMMAIRE

<b>PREFECTURE</b>	
Arrêté du 18 janvier 2017 suspendant l'exercice de la chasse pour l'ensemble des espèces de turdidés, colombidés, limicoles dont la bécasse des bois ainsi que les anatidés, rallidés et alaudidés sur la totalité du département de la Haute-Saône : du jeudi 19 janvier à zéro heure au samedi 28 janvier 2017 à minuit.....	1



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires

Service environnement et  
risques

Cellule biodiversité, forêt,  
chasse

**ARRETE PRÉFECTORAL n° 70-2017-01-18-001 du 18 janvier 2017**  
suspendant l'exercice de la chasse pour l'ensemble des espèces de turdidés,  
colombidés, limicoles dont la bécasse des bois ainsi que des anatidés,  
rallidés et alaudidés sur la totalité du département de la Haute-Saône :  
du jeudi 19 janvier à zéro heure au samedi 28 janvier 2017 à minuit

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,**  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU l'article R. 424-3 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° 70-2016-04-29-001 du 29 avril 2016 portant délégation de signature à  
M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT-2016 n° 640 du 7 septembre 2016 portant subdélégation de signature de  
M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;

VU la demande de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage du 17 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs en date du 18 janvier 2017 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de protéger certaines espèces d'oiseaux en période de gel intense et  
prolongé ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'exercice de la chasse :

- aux turdidés (grives et merle), colombidés (pigeons et tourterelles) et limicoles, dont la bécasse des bois, aux anatidés (canards, oies), aux rallidés dont la poule d'eau et la foulque macroule, aux alaudidés (alouette des champs),

est suspendu sur la totalité du département de la Haute-Saône du jeudi 19 janvier 2017 à zéro heure au samedi 28 janvier 2017 à minuit.

Cette suspension ne concerne pas la chasse au faisan et perdrix à l'intérieur d'un établissement commercial de chasse.

**Article 2 :**

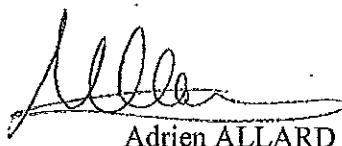
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

1/2

**Article 3 :**

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le sous-préfet de Lure, les maires, la direction départementale des territoires de la Haute-Saône, les directeurs des agences ONF de Vesoul et Nord Franche-Comté, le directeur départemental des finances publiques, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique, le président de la fédération départementale des chasseurs, les lieutenants de louveterie, les fonctionnaires ou agents assermentés de l'ONF, les agents techniques de l'environnement et les techniciens de l'environnement, les agents de la fédération départementale des chasseurs, les gardes commissionnés du conseil supérieur de la pêche, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

Fait à Vesoul, le 18 janvier 2017  
Pour la Préfète et par subdélégation,  
Le chef du service environnement et risques



Adrien ALLARD